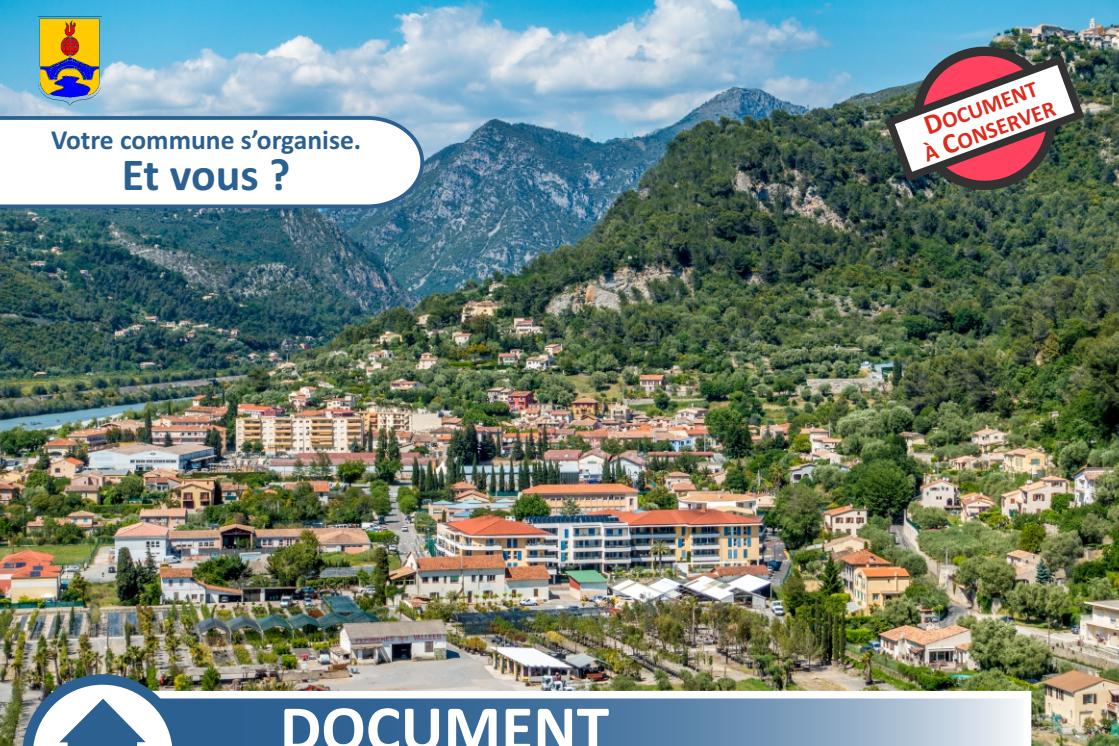




Votre commune s'organise.
Et vous ?



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2019

DICRIM
de SAINT-MARTIN-DU-VAR





« Prévenir pour mieux Réagir »

Madame, Monsieur,

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus sur la commune, et aux mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous en protéger.

Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après l'évènement les bonnes attitudes.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement pour vous y reporter en cas de problèmes.

En complément de ce document, la commune de Saint-Martin-du-Var possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire communal.

Une Réserve Communale de Sécurité Civile existe sur la commune, formée de bénévoles. Toutes les bonnes volontés y sont les bienvenues. Si vous souhaitez y participer, contactez M. Jean-Marc GRILLI, maire-adjoint en charge de la sécurité, via la mairie.

Il me paraît essentiel, dans un souci de protection de la population, que notre commune remplisse pleinement son devoir d'information envers les Saint-Martinois.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Hervé PAUL
Maire de Saint-Martin-du-Var

LES RISQUES MAJEURS

- | | | | | | |
|--|-----------|--------------------------------|---|-----------|--|
|  | 3 | Les risques majeurs |  | 14 | Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |
|  | 4 | Le risque inondation |  | 16 | PCS et PPMS |
|  | 6 | Le risque feu de forêt |  | 18 | Comment suis-je alerté ? |
|  | 8 | Le risque mouvement de terrain |  | 19 | Fiche consignes |
|  | 10 | Le risque sismique |  | 20 | Sites internet
Contacts utiles |
|  | 12 | Les risques climatiques | | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA + ENJEUX = RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Martin-du-Var est située dans la partie aval du bassin versant du Var. A ce titre elle est soumise à un risque inondation dû au débordement du Var et ses affluents, en particulier les vallons de Saint-Blaise, Récastron et de l'Ubac. Les zones les plus particulièrement touchées se situent dans la plaine du Var, notamment les quartiers de la Digue et de Saint Joseph.

La commune peut connaître du ruissellement pluvial lié à l'imperméabilisation du sol par les aménagements qui limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2000

La commune de Saint-Martin-du-Var a connu une crue torrentielle du vallon de Saint-Blaise.



Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



© Mairie de Saint-Martin-du-Var

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarre les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À faire



PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

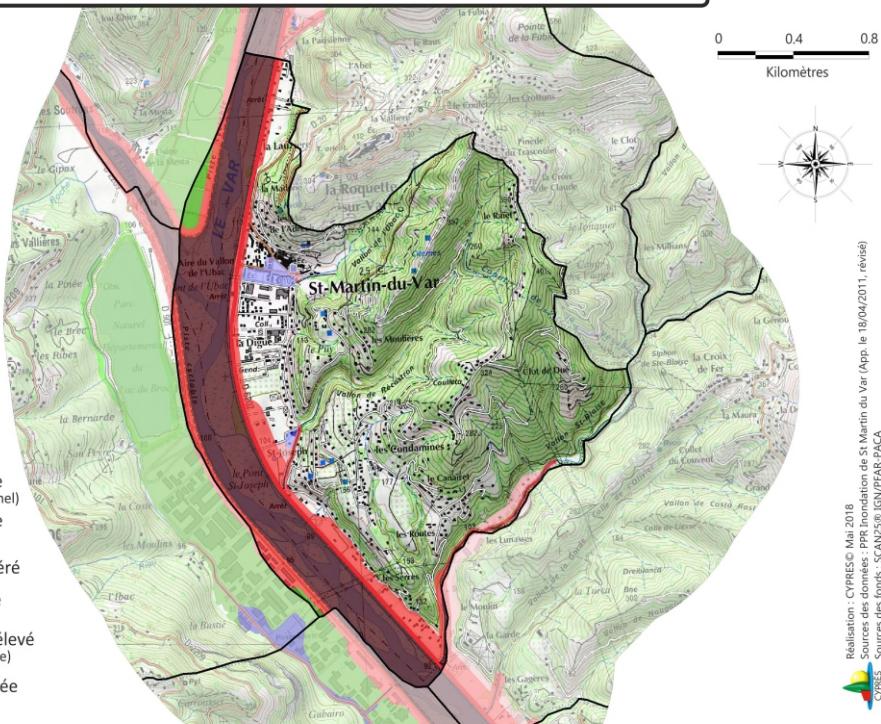
Mesures de gestion du risque

La commune de Saint-Martin-du-Var est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé par la Préfecture, suite à modifications, en janvier 2014 qui réglemente l'utilisation des sols en zone inondables et définit des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve du respect de certaines prescriptions.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation



Consignes de sécurité

APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
 - Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
 - Chauffer dès que possible
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
 - Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La commune de Saint-Martin-du-Var a une superficie de 527 hectares, près de 365 hectares demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt.

Les secteurs sensibles sont le Mas de l'Adrech, les vallons de l'Ubac et de Récastron, une partie du Canaïret, le Clot de Due jusqu'au vallon de Saint Blaise, le quartier des Serres et les vallons enserrant le plateau des Condamines et le quartier du Puy-les Moulières.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1er juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 1973

La base de données Prométhée enregistre 32 incendies soit 78 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal. Le principal incendie date d'avril 1973 et a parcouru une surface de 20 hectares.



© Mairie de Saint-Martin-du-Var

Les Bons Réflexes

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À faire



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

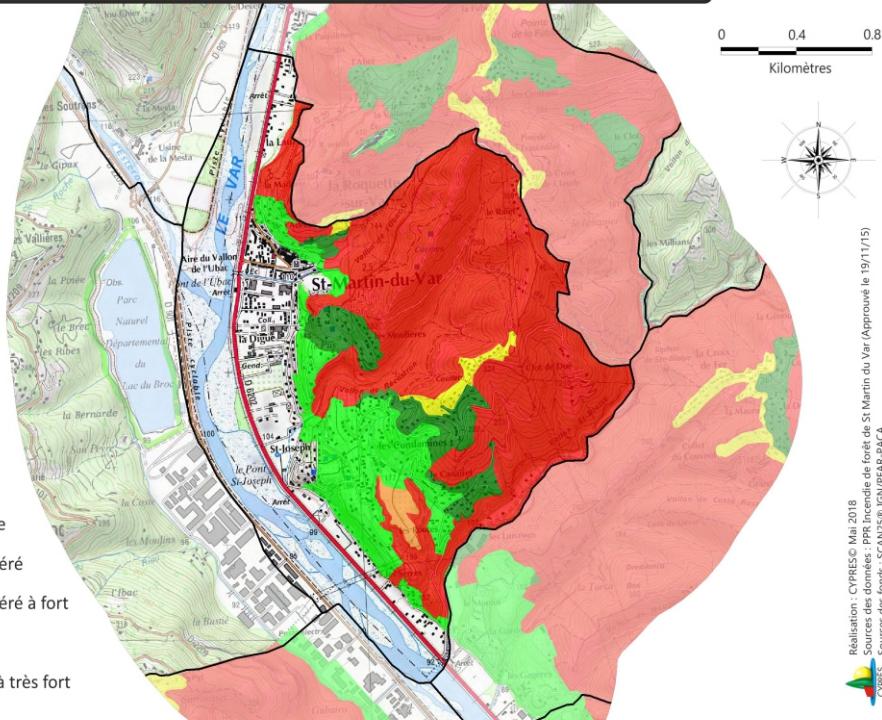
Mesures de gestion du risque

La commune de Saint-Martin-du-Var est dotée d'un plan de prévention des risques incendie de forêt, approuvé par la Préfecture en novembre 2015, qui réglemente l'utilisation des sols en zones boisées et définit des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve du respect de certaines prescriptions.

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers ainsi que les voies les traversant sont réglementés. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet,...), points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt



Légende :

- Risque faible
- Risque modéré
- Risque modéré à fort
- Risque fort
- Risque fort à très fort



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne





MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont les suivants :

- Eboulements en masse et éboulements de blocs : falaises au quartier de la Lauzière, au droit de la chapelle de la Madone et sur le versant de l'Adrech, ponctuellement falaises de poudingue comme celle de la rive gauche du vallon de l'Ubac;
 - Chutes de pierres : tous les secteurs de falaise de calcaires ;
 - Glissements : versants de l'Adrech, de la Madone et de la Lauzière et la rive gauche du vallon de l'Ubac;
 - Ravinement : centre et sud de la commune ;
 - Effondrements de cavités souterraines et affaissements : tout le secteur qui s'étend de la Lauzière jusqu'au versant de l'Adrech.
- La commune peut également connaître des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

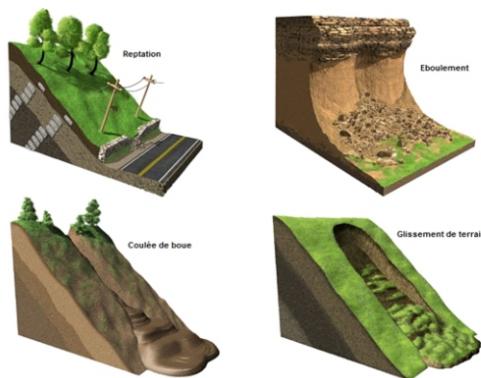
Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune n'a connu aucun événement de grande ampleur. Seuls quelques glissements et affaissements affectent le quartier de l'Adrech.



© MTEG

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'Eboulement



APRÈS

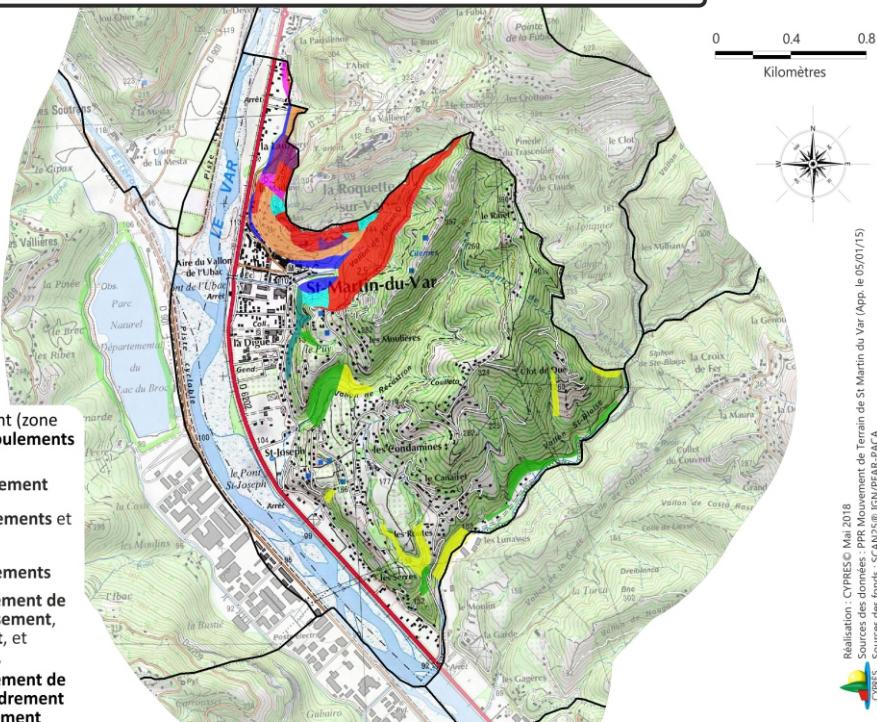
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Face à un niveau d'exposition élevé au risque de mouvements de terrain, la commune de Saint-Martin-du-Var est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain approuvé par la Préfecture en janvier 2015 sur une grande partie de son territoire. Le PPR définit des zones interdites à la construction et des zones autorisées à la construction sous réserve de prise en compte de prescriptions particulières définies dans un règlement.

Des dispositions préventives sont prescrites dans le plan local d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.

Zones soumises aux mouvements de terrain



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SEISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Saint-Martin-du-Var est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes bien que les épicentres des séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans le département.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUILLET 1963

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 11 séismes ont été ressentis à Saint-Martin-du-Var depuis 1926 dont le plus important le 19 juillet 1963.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

PENDANT

- **S'abriter** sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- **S'éloigner des fenêtres**
- **Ne pas allumer de flamme**
- **Ne pas utiliser l'ascenseur**

Consignes de sécurité
À faire



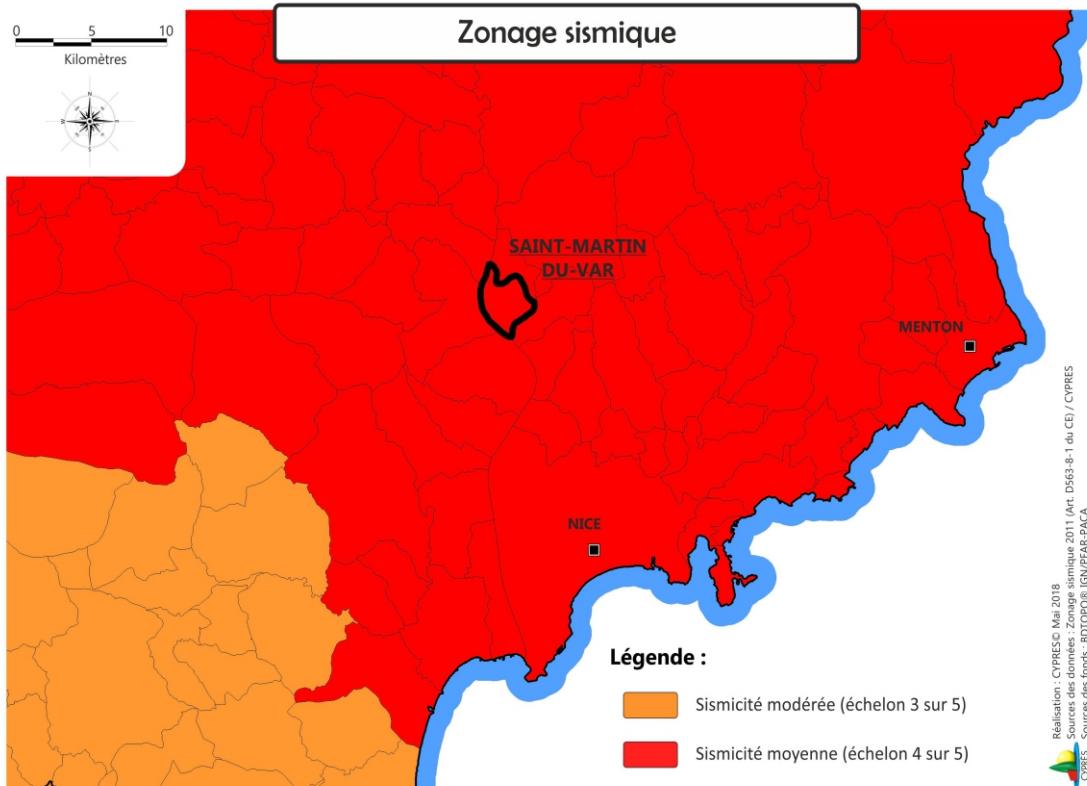
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^er mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Saint-Martin-du-Var



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

À l'occasion des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistrée sur la Côte d'Azur avec 37,7 °C à Nice et 38,9° C à Carros.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose
des phénomènes dangereux
d'intensité exceptionnelle
sont prévus...

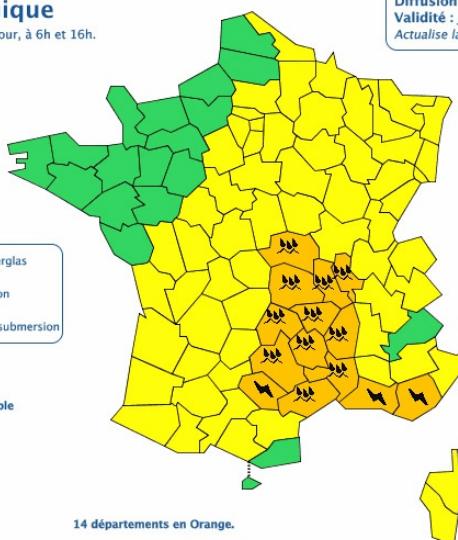
Soyez très vigilant,
des phénomènes dangereux
sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez
des activités sensibles au risque
météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion

 Les vigilances pluie-inondation
et inondation sont élaborées
avec le réseau Vigicrues du
Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BDr. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire
les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

 METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

**TRANSPORT DE
MATIÈRES
DANGEREUSES**

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits.

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux, concernant pour une grande partie des matières dangereuses, entre l'Italie, l'Espagne et la France. La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2010

A La Trinité, un camion-plateau percute un semi-remorque citerne de propane en panne. Les 2 camions s'embrasent ; le conducteur du véhicule plateau décède. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 500 mètres, interrompent la circulation autoroutière dans les 2 sens et évacuent 45 habitants en contrebas du viaduc.



© Cypres

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À faire



SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

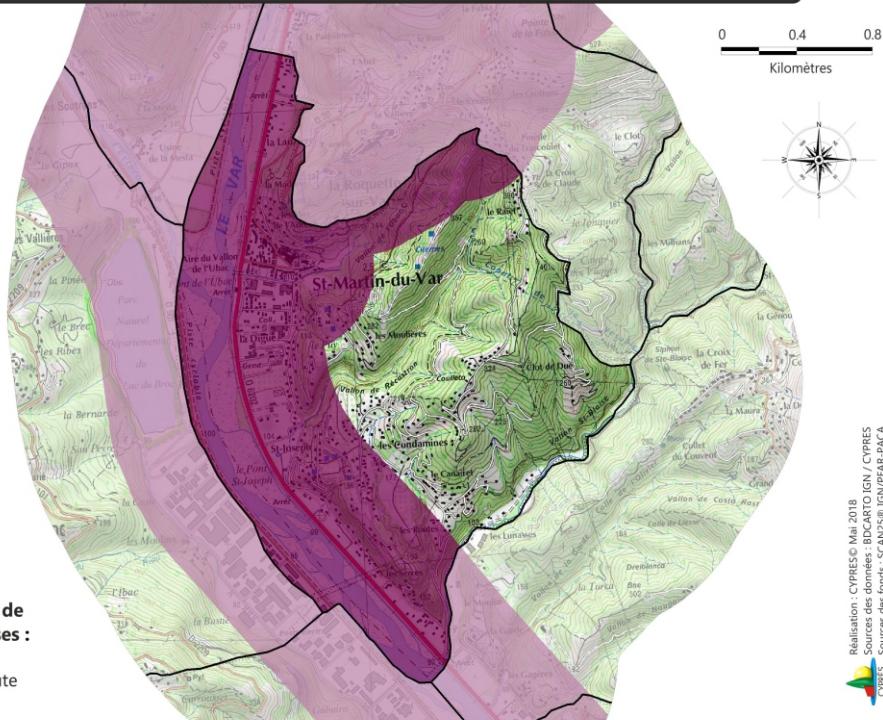
Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

En cas d'évènement, le dispositif ORSEC spécifique au TMD peut être activé par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



© Ville de Saint-Martin-du-Var

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse du Maire et de l'équipe municipale face à toute situation nécessitant la sauvegarde de la population. C'est le premier maillon de l'organisation de la sécurité civile en France.

Il définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte à la population et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En parallèle, le Préfet peut déclencher le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et prendre la direction des opérations de secours.

POINTS DE RASSEMBLEMENT



Dans le cas d'une évacuation décidée par le Maire, la population doit se rendre au point de rassemblement le plus proche de son habitation.



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations et notamment auprès de Monsieur Jean-Marc Grilli, Adjoint au Maire à la sécurité.



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

ORSEC

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Face aux risques majeurs l'école se protège

PPMS : Plan Particulier de mise en Sûreté

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SÉCURITÉ CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DE LA FORMATION

Centre national de l'évaluation de l'enseignement

Erme

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Cloches

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Azur sur 103.8

RMC sur 98.8



Internet



- Site internet de la Mairie : www.saintmartinduvar.fr
- Site internet de la Préfecture : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- Vigilance MétéoFrance : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Cloches

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Saint-Martin-du-Var : www.saintmartinduvar.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Saint-Martin-du-Var	04.92.08.21.50
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Numéro d'appel d'urgence européen	112
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR

Place Alexis Maiffredi
06670 Saint-Martin-du-Var
 04.90.59.11.05
mairie@saintmartinduvar.fr



Document réalisé avec la participation du Cyprès